## Département des Alpes de Haute Provence COMMUNE DE SISTERON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance Ordinaire du 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois Et le vingt-deux du mois de JUIN

Membres en exercice	:	29
Membres présents	:	19
Procurations	:	9
VOTES	:	28
POUR	:	28
CONTRE	:	0
ABSTENTIONS	:	0
Date de convocation	:	16/06/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS:	BOY Jean-Pierre	à	TEMPLIER Jean-Pierre
	BRUNET Michel	à	SPAGNOU Daniel
	ODDOU Sylvia	à	REYNIER Christine
	JOURDAN Élodie	à	SCHMALTZ Émilie
	RODRIGUEZ Colette	à	PAYAN Léa
	GARCIN François	à	CODOUL Bernard
	PELOUX Nicole	à	LOUVION Cécilia
	JAFFRE Sylvain	à	FERAUD Stéphanie
	SEBANI Stéphanie	à	CLEMENT Jean-Louis

ABSENT NON EXCUSÉ: DERDICHE Cyril

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-07-03-SG

# OBJET : Modification des horaires d'extinction de l'Eclairage Public dans le cadre du Plan Communal de Sobriété

Vu la délibération n° 2022-08-01-SG du 22 septembre 2022 approuvant le Plan Communal de Sobriété;

**Considérant** les très bons résultats obtenus par la campagne d'extinction de l'éclairage public depuis plusieurs mois et notamment les économies d'énergie engendrées ;

**Considérant** la très bonne acceptation de la mesure d'extinction à partir de 23h et les demandes faites par la population afin de maintenir cet horaire de référence toute l'année ;

**Considérant** que pendant l'année et tout particulièrement lors des manifestations estivales ou lors des festivités exceptionnelles (notamment pour la fête de Pentecôte), pour des raisons de commodité mais aussi de sécurité, liées à la présence dans les rues d'un nombreux public jusque tard, l'éclairage public doit être maintenu plus tard en soirée tout particulièrement sur le secteur du Centre-Ville;

Il y a lieu de modifier le troisième alinéa du deuxième paragraphe du cinquième chapitre du Plan de Sobriété adopté en septembre 2022 par l'alinéa suivant :

### Extinction de l'Eclairage Public :

- Hors période estivale : (entre le 1er octobre et le 31 mai)
  - Entre 23h et 5h30 sur toute la Ville
- o <u>En période estivale</u>: (entre le 1er juin et 30 septembre)
  - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville
  - Entre 23h et 5h30 dans les autres secteurs de la Ville et dans les quartiers périphériques.
- Toute l'année : (pour la fête de Pentecôte ou fêtes exceptionnelles)
  - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville ou sur le secteur concerné

Mis en ligne le 26/06/2023 Ă 11h30

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-210402095-20230622-2023\_07\_03\_

Les horaires d'extinction de l'éclairage public pourront être modifiés lors de toutes manifestations exceptionnelles qui pourraient le justifier de part notamment le caractère absolu de sécurité.

### Ainsi fait et délibéré, Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de modifier le troisième alinéa du deuxième paragraphe du cinquième chapitre du Plan de Sobriété adopté par délibération n° 2022-08-01-SG du 22 septembre 2022 par un nouvel alinéa fixant les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal ;
- FIXE les nouveaux horaires d'extinction à respecter comme suit :

### Extinction de l'Eclairage Public :

- o Hors période estivale (du 1er octobre au 31 mai) :
  - Entre 23h et 5h30 sur toute la Ville
- o **En période estivale** (du 1er juin au 30 septembre) :
  - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville
  - Entre 23h et 5h30 dans les autres secteurs de la Ville et dans les quartiers périphériques.
- o <u>Toute l'année</u> : (pour la fête de Pentecôte ou fêtes exceptionnelles)
  - Entre 1h et 5h30 en Centre-ville ou sur le secteur concerné
- DIT que l'autorité communale pourra modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public lors de toutes manifestations exceptionnelles qui pourraient le justifier de part notamment le caractère absolu de sécurité.

Pour copie conforme, Le Maire, Daniel SPAGNOU